



**GOUVERNEMENT**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Délégation interministérielle  
à la stratégie nationale pour l'autisme au sein  
des troubles du neuro-développement

## **SCOLARISATION DES ENFANTS AVEC UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME, RENTREE 2020**

*« Il se joue, dans l'accès à l'école, non seulement la question de l'accès aux apprentissages, mais aussi d'inclusion dans la société, pour le présent et le futur ».* Stratégie nationale autisme et troubles du neuro développement.

### I- Les chiffres de la rentrée 2020

- 73 nouvelles classes ou nouveaux dispositifs ouvrent pour les élèves autistes
- 42 en maternelle,
- 31 en élémentaire
- 9 sont des nouveaux dispositifs appelés « d'autorégulation »
- Ce travail porte le total des créations à +127 classes en 2 ans
- Pour atteindre 247 classes en activité sur l'ensemble du territoire.
- 1 800 élèves sont désormais scolarisés dans des dispositifs UE maternelle autisme et élémentaire autisme (+614)
- Soit +45 % par rapport à la rentrée 2019, avec un doublement des élèves concernés en élémentaire.
- Ils viendront s'ajouter aux 39000 déjà scolarisés : soit un total 41000 enfants scolarisés en milieu ordinaire à la rentrée 2020
- La stratégie autisme a permis également le déploiement d'un réseau de professeurs ressources « troubles du spectre de l'autisme ». Leur mission est de conseiller et d'accompagner les professeurs qui les sollicitent. 51 ont été recrutés et formés à la rentrée 2019 et 50 pour une prise de poste à cette rentrée 2020. L'objectif est atteint : dès septembre, chaque département bénéficie d'un enseignant ressources TSA.

### II- Les différentes formes de scolarisation

Les enfants et les adolescents avec un diagnostic d'autisme, peuvent avoir des compétences en langage, motricité ou capacités d'attention très diverses. Depuis 2018, la stratégie nationale a donc comme priorité de favoriser le développement de plusieurs formes de scolarisations.

1. Ce qui est privilégié c'est d'abord une scolarisation **à l'école, dans une classe « ordinaire »**, au collège ou au Lycée c'est-à-dire dans une classe avec les autres enfants. Quand il est en classe, l'élève peut être accompagné :
  - Par un accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH). Selon les besoins de chaque élèves, l'AESH l'aide à organiser son travail, à communiquer, à maintenir son attention etc.

- L'élève peut aussi être accompagné par des spécialistes tel qu'un éducateur, un psychologue, un psychomotricien, un orthophoniste. Ces spécialistes peuvent intervenir pendant le temps scolaire.
  - Dans certains cas, la scolarité se fait avec l'appui d'une unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS, en école, collège, lycée) : l'enfant est scolarisé dans sa classe de référence et aussi dans une classe Ulis où il bénéficie d'un soutien spécialisé.
2. Le « **dispositif d'autorégulation** » est une nouvelle forme de scolarité inclusive : les enfants sont toujours à l'école dans leur classe « ordinaire » avec leurs camarades mais bénéficient, selon un programme individualisé, d'un enseignement « d'autorégulation ». Au sein de l'école une pièce leur est dédiée. Dans cette pièce ont leur apprend un ensemble de techniques pour mieux contrôler leur attention, leurs comportements et leurs émotions tout au long de la journée scolaire. Dès qu'ils se sentent prêt ils rejoignent leurs cours.
  3. Une troisième solution est, selon l'âge de l'enfant, **qu'il rejoigne, également l'école, mais dans une classe spécifique**. Cette classe s'appelle Unité d'enseignement maternelle autisme (UEMA) ou Unité d'enseignement élémentaire autisme UEEA. **Une classe animée par une équipe spécialement formée à l'autisme** et aux bonnes pratiques recommandées par la Haute Autorité de Santé. L'équipe se compose en général d'un enseignant spécialisé, d'éducateurs, de psychologue, psychomotricien et orthophoniste. Des temps d'inclusion en classe ordinaire leur sont également proposés.
  4. Une quatrième solution peut être proposée : l'entrée dans un IME. Cette orientation concerne les enfants qui, pour l'instant, ne peuvent pas s'inscrire dans le rythme ordinaire d'une journée de classe en milieu ordinaire. L'établissement médicosocial qui les accueille organise des activités scolaires dans une unité d'enseignement avec un petit groupe d'élèves, en complément des activités éducatives ou rééducatives proposées par ailleurs.
    - Aucune orientation n'est définitive Pendant sa scolarité un élève pourra passer d'une forme à l'autre de classes et d'accompagnement. Ce sont ses besoins et son évolution qui dicte son parcours.
    - Parcours et orientation qui se concrétisent toujours avec l'accord de la famille. Une étroite coopération entre l'école et la famille est d'ailleurs nécessaire, en permanence.